



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 3 0 / 1 0 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 2 6 / 1 1 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-8272

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités des Brimaudières à Noyen-sur-Sarthe (72)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen (LBN)

Raison sociale

Communauté de Communes

N° SIRET

2 0 0 0 4 0 4 7 5 0 0 1 1 9

Type de société (SA, SCI...)

Administration publique générale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

CRIBIER

☒ Monsieur

Prénom(s)

JEROME

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 39)b) Rubrique 6)a)	Le projet prévoit l'aménagement de 7 lots pour l'accueil d'activités à vocation artisanales, commerciales et de service d'une surface de plancher maximale de 20 882 m² . Le projet prévoit également la création d'une voirie principale .

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet « Brimaudières II » prévoit la création de 7 lots pour l'accueil d'activités à vocation artisanale, commerciale et de services desservis par une voie nouvelle permettant de créer une boucle viaire entre la ZA des Brimaudières existante et la RD35. Une banquette végétale le long de la RD offre un espace de présentation qui s'élargit sur le secteur sud-est pour accueillir le bassin de gestion des eaux pluviales.

L'opération porte sur une superficie d'environ 4,3 ha et capte un bassin versant amont d'environ 0,8 ha, le long de la frange ouest, soit une superficie totale d'environ 5,1 ha.

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement du projet s'appuie sur :

- **Le prolongement de la voie existante de la ZA des Brimaudières, avec un bouclage sur la RD35.**
Le raccordement de la voirie sur la RD est implanté de manière à avoir la meilleure visibilité pour la sortie. Les parcelles sont implantées largement en retrait pour conserver une emprise publique permettant d'une part de maintenir et assurer la visibilité de sortie et d'autre part de permettre la plantation d'un alignement d'arbre (composé de 4 essences) jouant un rôle de signal pour la Zone d'Activité et l'entrée d'agglomération.
- **Appuis sur la gestion hydraulique pour créer un espace tampon à proximité de l'habitation existante.**
Le long de l'habitation et afin qu'elle ne soit complètement entourée d'entreprises, le projet concilie l'exploitation du point bas du terrain pour y aménager l'ouvrage d'infiltration et de rétention. Ainsi ce large espace exempt de toute construction bâtie et de stockage (matériaux, ...) sera végétalisé (prairie) et ponctué de bosquets et de haie confèrent des vues plus qualitatives depuis la parcelle riveraine, tout en permettant de se mettre en place un écosystème autour des bassins.
- **Intégration globale de la Zone d'Activité à l'échelle du grand paysage.**
Implantation d'une haie périphérique composée d'essence champêtre ou à caractère bocager, mise en place par l'aménageur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le programme des travaux se présente comme suit (cf. **Annexe n°4 : Plan de masse du projet**) :

- Aménagement de 7 lots sur une emprise globale d'environ 4,3 ha :
 - Lot 1 : 9 725 m² ;
 - Lot 2 : 4 307 m² ;
 - Lot 3 : 3 222 m² ;
 - Lot 4 : 2 965 m² ;
 - Lot 5 : 2 187 m² ;
 - Lot 6 : 2 189 m² ;
 - Lot 7 : 10 210 m² ;

Nota : Le découpage des lots pourra varier

- Aménagement d'une voie principale et d'une voie de liaison permettant de relier la ZA des Brimaudières existant et la route départementale RD35 ;
- Aménagement d'un bassin d'infiltration/rétention des eaux pluviales aux pentes 5/1, au point bas de l'opération ;
- Aménagement d'une continuité piétonne le long de la voirie en connexion avec celle de la ZA des Brimaudières existante ;
- Création d'un accotement enherbé et d'un alignement d'arbres de haute tige le long de la RD35 ;
- Mise en place de haies en limite de parcelle

Le détail des aménagements est disponible en **Annexe n°18 - Notice descriptive sommaire des aménagements**.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le projet contribuera au développement économique des Brimaudières.

Les eaux pluviales de la majorité du projet et du bassin versant amont seront acheminées vers un bassin de rétention à ciel ouvert, aux faibles pentes, permettant un entretien aisé et favorisant son insertion dans le paysage. Ce dernier se rejettera à débit régulé à 13,5 l/s au fossé communal longeant la RD35.

En exploitation, **les déchets** seront collectés et traités dans un centre de traitement de recyclage agréé.

Pour l'entretien des **espaces verts**, aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé, un désherbage mécanique étant privilégié.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'extension de la zone d'activité des Brimaudières fait l'objet :

- D'un **permis d'aménager** global ;
- D'un **dossier de déclaration loi sur l'eau** au titre de la rubrique 2.2.1.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette	4,3 ha
Emprise des lots	34 805 m ²
Espaces verts	5 281 m ²
Voirie / trottoirs	3 179 m ²
+ Bassin versant amont	8 100 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Rue de Tassé (RD35)

Lieu-dit : Les Brimaudières

Localité : NOYEN-SUR-SARTHE

Code postal : 7 2 4 3 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : -0,108327°

Lat. : 47,876243°

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

/

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le site du projet est réglementé par le Plan Local d'Urbanisme de Noyen-sur-Sarthe dont la dernière procédure a été approuvée le 20 novembre 2023. Il se situe en zone AUa (zone à urbaniser) (cf. **Annexe 8**).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

/

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site du projet n'intercepte aucune ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 1 n°520620028 « Pelouse calcaire de Noyen-sur-Sarthe » (cf. Annexe 9).
En zone de montagne ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un parc national, d'un parc naturel marin, d'une réserve naturelle (nationale ou régionale), d'une zone de conservation halieutique ou d'un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE 2024-2027 de la Sarthe a été approuvé le 7 juin 2024. Il présente des cartes de bruit cumulé par commune, selon différentes contributions sonores : aérien, ferroviaire, industriel, routier. La commune de Noyen-sur-Sarthe est couverte par ce plan (cf. Annexe 8). Il en ressort que le site du projet se situe hors zones d'émissions sonores, en limite de celles issues de l'autoroute A11 (de 55 à 60 db(A)).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas au droit d'un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ou dans sa zone tampon. Il se situe également en dehors de tout périmètre de protection d'un monument historique, ou d'un site patrimonial remarquable. Les monuments historiques les plus proches se trouvent à environ 1,7 km au nord et au sud du site du projet. Il s'agit respectivement de « La ferme de la Petite Voisine » et « Le Château de la Balluère » (cf. Annexe 13).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une campagne de sondages pédologique a été menée sur le site de projet en février 2024. Celle-ci a révélé l'absence de zones humides pédologiques. De plus, l'analyse de la flore et des habitats naturels/semi-naturels n'a pas été réalisée compte tenu de l'exploitation de la parcelle (culture). Aussi, les investigations pédologiques permettent de conclure à l'absence de zone humide sur le site étudié au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 (cf. Annexe 19, Annexe 20 et Annexe 21).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Noyen-sur-Sarthe ne fait pas l'objet d'un PPRN.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Noyen-sur-Sarthe n'est par ailleurs concernée par aucun PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun ex site BASOL ou SIS n'est identifié sur le site du projet (cf. Annexe 12). Un site identifié comme site CASIAS se trouve à 300 m au sud-est du site du projet : Décharge d'ordure ménagère, en arrêt (PAL7200084). A 200 m au sud on recense une ICPE : Déchetterie Noyen-sur-Sarthe, non SEVESO. Enfin, à environ 850 m à l'est du site est recensé un site ex-BASOL : RECTICEL (SSP000822001) (cf. Annexe 12).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Noyen-sur-Sarthe n'est pas inscrite dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site du projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (cf. Annexe 16).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le périmètre du projet n'intercepte aucun site inscrit (cf. Annexe 13).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site du projet n'intercepte aucun site Natura 2000. Le site le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation « Bocage à <i>Osmoderma eremita</i> entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie » (FR5202003), à environ 18 km au nord du projet (cf. Annexe 7).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site du projet n'intercepte aucun site classé (cf. Annexe 13).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'aménagement du projet à vocation d'activités ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. En phase exploitation, le projet va néanmoins générer une consommation d'eau : • Proportionnelle aux usagers du site ; • Dépendante des futures activités présentes sur site.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il n'est pas prévu que le projet implique des drainages/ou des modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les volumes de déblais et remblais des terrassements des parcelles et voiries seront minimisés et équilibrés au maximum. Les éventuels excédents seront utilisés dans la mesure du possible ou évacués conformément à la réglementation en vigueur.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les volumes de déblais et remblais des terrassements des parcelles et voiries seront minimisés et équilibrés au maximum.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les volumes résiduels de terres végétales des déblais seront dans la mesure du possible conservés pour un usage au sein de l'opération (aménagement des espaces verts...). L'utilisation de matériaux locaux sera privilégiée pour les constructions du nouveau lotissement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans une zone dédiée à l'urbanisation, identifiée zone AUa au PLU de Noyen-sur-Sarthe. Il sera raccordé aux différents réseaux existants (notamment EU et EP).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'emprise projet se situe au droit d'une parcelle agricole qui fait l'objet de l'expression d'une biodiversité ordinaire des cultures (cf. Annexe 10). Elle ne constitue pas un site d'intérêt particulier identifié du point de vue de la faune et de la flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est présent au niveau du site du projet. Les sites les plus proches sont la ZSC « Bocage à Osmoderma eremita entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie » (FR5202003), situées à environ 18 km au nord du site du projet (cf. Annexe 7). Le site du projet étant éloigné de tout site du réseau Natura 2000, aucune incidence directe ni indirecte sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites les plus proches n'est à prévoir.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les parcelles de projet est cultivée. La modification de l'occupation des sols intervient de par la transformation de ces espaces cultivés en espaces aménagés. Cette modification s'inscrit e conformité avec la destination de la zone AUa, à vocation d'urbanisation, du PLU de Noyen-sur-Sarthe.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site du projet n'est concerné par aucun PPRT et n'est directement concerné par aucun risque technologique. Il est à noter toutefois que le tracé se situe à proximité : - De l'ICPE, « Déchetterie de Noyen-sur-Sarthe », à 200 m au sud ; - Du site CASIAS « Décharge d'ordures ménagères – Noyen-sur-Sarthe », à 300 m au sud-est ; - D'un site ex-BASOL « RECTICEL », à 850 m à l'est (cf. Annexe 12).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Au regard de la base de données Géorisques, le site du projet se situe en zone de sismicité faible, n'intercepte aucune cavité souterraine, n'est concerné par aucun PPRI, ne situe pas au droit de zones potentiellement sujettes à l'aléa remontée de nappes (cf. Annexe 14). Toutefois, il apparaît que l'exposition au retrait gonflement des argiles est moyenne sur tout le site (cf. Annexe 15).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires spécifiques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires spécifiques.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Tant en phase travaux qu'exploitation, l'installation d'activités sur le lotissement sera génératrice de trafics routiers de véhicules légers et de poids lourds (déplacements pendulaires des salariés, clients et visiteurs divers, livraisons...) sur les voies le desservant (RD35 et rue des Brimaudières). A ce stade, il est projeté : - Lot 1 : entreprise MARTIN, 3 emplois, 5 PL/j ; - Lot 2 : entreprise de terrassement, 2 emplois, 1 PL/j ; - Lot 3 : entreprise de métallerie, 3 emplois, 2 PL/sem ; - Lot 7 : entreprise FRAIS MALIN, 5 emplois, 5 PL/j. Pour le reste des lots, il n'est pas possible de déterminer l'intensité de ces trafics qui dépendra du type et d'entreprises qui s'installeront sur le site (services, bureaux, projets logistiques...).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En dehors de la période de chantier, le projet aura nécessairement une influence acoustique, mais il n'est toutefois pas de nature à générer des nuisances sonores significatives au regard de l'ambiance sonore existante (ZA des Brimaudières déjà existante à l'est).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	En effet, au regard de l' Annexe 12 , il apparaît que le site du projet se situe à proximité de la voie ferrée (au sud) classée catégorie 3 et l'autoroute A11 (à l'ouest) classée catégorie 2. Le projet se situe toutefois hors du périmètre affecté par le bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En l'absence d'information sur les entreprises qui s'installeront au sein de l'extension de la zone d'activité, aucun dégagement d'odeur n'est pour l'heure envisagé sur le site du projet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucun élément dans l'environnement proche du site de projet n'est générateur de nuisances olfactives spécifiques.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Lors de la phase chantier, le projet pourra être générateur de vibrations (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire et localisé).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les activités présentes à proximité immédiate du site ne génèrent pas de vibrations spécifiques.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet va générer des émissions lumineuses liées à l'éclairage public ou privé et à la circulation routière le long des voies de desserte de l'extension de la zone d'activité.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site du projet se situe dans une zone défavorable à la qualité du ciel nocturne et caractérisée par une forte pollution lumineuse propre aux agglomérations. Le projet n'engendrera donc pas d'effets cumulés significatifs.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, les émissions atmosphériques engendrées par les engins de chantier seront temporaires et limitées au nombre de véhicules intervenants. En phase d'exploitation, les rejets atmosphériques seront proportionnels aux émissions générées par le trafic (véhicules légers et/ou lourds) liés aux activités de la zone créées. De plus, certaines activités pourraient être sources de pollution atmosphérique. Elles seraient alors soumises au régime ICPE (déclaration, enregistrement ou autorisation).
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet va produire des rejets liquides tels que les écoulements des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées Les eaux pluviales des emprises publiques, privées (hormis 25 % du lot 2 non raccordable) et du bassin versant amont seront acheminées à l'aide de fossés et d'un réseau EP vers un bassin de rétention des eaux pluviales, à rejet débit régulé au réseau public (3 l/s/ha). Ce dernier se situe en point bas de l'opération.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet va produire des effluents durant son exploitation à hauteur du nombre d'usagers présents au sein du site. L'implantation d'activités industrielles peut engendrer des effluents plus conséquents que les activités commerciales ou artisanales. Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement existant. Pour rappel, le projet prévoit : - Lot 1 : entreprise MARTIN, 3 emplois, 5 PL/j ; - Lot 2 : entreprise de terrassement, 2 emplois, 1 PL/j ; - Lot 3 : entreprise de métallerie, 3 emplois, 2 PL/sem ; - Lot 7 : entreprise FRAIS MALOIN, 5 emplois. Les eaux usées seront évacuées en direction de la station de traitement de Noyen-sur-Sarthe – Route de Malicorne. La capacité nominale de cette dernière est de 2150 EH contre une charge maximale en entrée en 2022 de 1500 EH. Ainsi, au vu de la capacité nominale de la station de Noyen-sur-Sarthe, la station sera en mesure d'accueillir les eaux usées générées par le projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet va nécessairement produire des déchets non dangereux liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (emballages, ordures ménagères qui seront gérés selon les modalités de tri sélectif en vigueur sur le territoire). La production de déchets non dangereux, inertes et dangereux sera dépendante du type d'activité s'installant sur site. La gestion des déchets sur la commune de Mettray est assurée par LBN Communauté.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Comme vu précédemment, le site du projet ne s'inscrit pas dans le périmètre de protection d'un site d'intérêt patrimonial et n'est donc pas susceptible de porter atteinte à ce type d'entité. Par ailleurs, afin de favoriser son insertion paysagère, le projet prévoit l'implantation d'éléments végétaux, notamment des haies ne limitant pas les parcelles et des arbres de haute tige le long de la RD35. Le détail des aménagements paysagers est décrit en Annexe 18.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les parcelles de projet sont occupées par des terres cultivées. La modification de l'occupation des sols intervient de par la transformation de ces espaces cultivés en espaces aménagés. Cette modification s'inscrit en conformité avec la destination de la zone AUa attribuée aux termes du PLU de Noyen-sur-Sarthe.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'analyse a porté sur la commune de Noyen-sur-Sarthe, ainsi que sur les communes limitrophes : Tassé, Pirmil, Fercé-sur-Sarthe, Saint-Jean-duBois, Malicorne-sur-Sarthe, Dureil et Avoise.

La recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat susceptibles de référencer les avis de l'autorité environnementale et les décisions d'autorisation : IGEDD/MRAe Pays de la Loire/Préfecture 72. Seuls les projets référencés à partir du 1er janvier 2020 sont intégrés à cette analyse (date de la consultation : le 25/09/2024). Un seul projet (voie verte), présenté en **Annexe 17**, est ainsi ressorti de cette analyse.

En raison de la nature et/ou de l'éloignement de ces projets recensés avec le site du projet objet de la présente demande d'examen au cas par cas, aucun cumul d'incidences n'est à attendre.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

/

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet (pas d'évaluation réalisée).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures prévues pour éviter, réduire les effets négatifs notables attendus du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont récapitulées ci-dessous :

- Travaux réalisés de jour dans les plages réglementaires pour réduire les nuisances sonores et lumineuses ;
- Gestion des déchets selon la réglementation en vigueur ;
- Intégration d'éléments paysagers au sien du projet afin de favoriser son insertion : haies champêtres, alignements d'arbres, ... ;
- Mise en œuvre d'un dispositif de gestion des eaux pluviales adapté ;
- Gestion des eaux usées via le réseau public d'eaux usées.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

/

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☒
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet
Annexe 8 : Extrait du zonage du PLU de Noyen-sur-Sarthe
Annexe 9 : Sites Naturels Sensibles identifiés à proximité du site du projet
Annexe 10 : Occupation des sols
Annexe 11 : Pré-localisation des zones humides
Annexe 12 : Nuisances et pollutions
Annexe 13 : Patrimoine culturel et paysager
Annexe 14 : Aléas remontés de nappes
Annexe 15 : Exposition au retrait-gonflement des argiles
Annexe 16 : Localisation des périmètres de protection de captages AEP les plus proches
Annexe 17 : Liste des projets susceptibles de générer des effets cumulés avec le projet
Annexe 18 : Notice descriptive sommaire des aménagements
Annexe 19 : Localisation des sondages pédologiques
Annexe 20 : Caractéristiques des sols sondés sur le site d'étude selon la réglementation GEPPA
Annexe 21 : Tableau de synthèse des sondages pédologiques

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom COUDREUSE

Prénom Daniel

Qualité du signataire Président

À lui

Fait le 25/11/2024



Signature du (des) demandeur(s)

